

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale							
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
24/10/2019	12/11/2019	2019-9096					
1. Intitulé du projet AGRANDISSEMENT DE STRUCTURES D'ELEVAGE DE NAISSAIN DE COQUILLAGES							
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	s) pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique  Nom AUVRAY	PrénomJEAN FRANCOIS						
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	SOCIETE ATLANTIQUE DE MARICULTURE SA	TMAD					
	SOCIETE ATLANTIQUE DE MARICULTURE SA	IIMAR					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	DU MESNILDOT BERTRAND Directeur Génér	al					
RCS / SIRET   7   8   0     8   8   3     4	4 3 0 0 0 1 9 Forme juridique	e SAS					
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1  3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet  N° de catégorie et sous catégorie  Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)  Travaux ouvrages et aménagement dans les espaces remarquables ou littoral :							
	oermis de construire en zone Aor						
	4. Caractéristiques générales du projet						
4.1 Nature du projet, y compris les éventu	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1						

<b>4.2 Objectifs du projet</b> extension de la capacité de production et protection du personnel et des chaînes de tri,
Ces nouvelles installations permettraient donc d'augmenter la production de naissain bio d'huîtres et de palourdes
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
Sur terrain nu création de 6 bassins de 20mx5m sur dalle béton, le tout au niveau du sol. Les déblais seront utilisés pour renforcer
les zones basses du site.
Tous les éléments présentés permettront un retour à l'état naturel du site en cas d'arrêt de l'activité.
rous les elements presentes permettiont un retour à rétat naturel du site en cas à arrêt de l'activité.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Activités habituelles sur le site en journée de jours ouvrés. Passage peu fréquent de véhicules, pas de bruit extérieurs.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).									
Permis de construire évaluation d'incidence Natura 2000									
evaluation difficuence Natura 2000									
		on - préciser les unités de mesure utilisées							
Grande	eurs caractéristiques	Valeur(s)							
nurseries - nbxlongueurxlargeurxprofon	deur	4mx20mx5mx1m							
4.6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. 0 1° 10 '68 "75 Lat. 45 ° 78 '96 " 02							
SAINT JUST LUZAC 17320	Down to a subfunction 50 m) (0 m) (1)								
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),								
parcelle G512 feuille 09	22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du								
	code de l'environnement :								
	Point de départ :	Long. 0 1 ° 10 ' 9 2 "78 Lat. 4 5 ° 7 8 ' 8 8 " 47							
	·	Long. 0 1° 10' 67" 68 Lat. 45° 78' 98" 12							
	Communes traversées :								
	SAINT JUST LUZAC 17320								
Jo	ignez à votre demande les anno	exes n° 2 à 6							
4701 1111 1111 1111	and the second state of the second								
4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	on a une installation ou a un ouvrag cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'	re existant ? Oui X Non Non Oui X Non							
	autonoion funduation	on 2019 normic identique							
	extension, evaluation (	en 2018 permis identique.							
472 Si qui décrivez commerire	Hos								
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p	orojet et								
indiquez à quelle date il a été auto	risé ?								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		ZNIEFF 5400120007 Marais de la Seudre ZNIEFF 540007610 Marais et vasière de Brouage-Seudre-Oléron
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		SIC FR5400432Marais de la Seudre ZPS FR5412020 Marais et estuaire de la Seudre, lle d'Oléron SIC FR5400431 Marais de Brouage et Nord Oleron ZPS FR5410028 Marais de Brouage, lle d'Oléron
D'un site classé ?		×	

### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez compléter le tableau suivant :				De quelle nature ? De quelle importance ?
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
Possourcos	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		×	L'évaluation d'incidence a été réalisé par le CRC PC qui réalise depuis de nombreuses années les évaluations d'incidence pour les conchyliculteurs en accord avec l'animatrice des sites NATURA 2000 locaux. ces évaluations sont faites sur la base des inventaires, cartographies réalisés dans la cadre de la mise en place de NATURA 2000, et du DOCOB. La validation du DOCOB date de mars 2012. Les cartes et explications sont dans ce document en annexes.
			X	idem ci dessus sur le site précis aucune espèce inscrite n'a été recensée. les espèces recensées a proximité ont un pouvoir de dispersion et peuvent passer sur le site. le site étant déjà en activité, les espèces faunistiques sont déjà habitués au bruit d'exploitation, nous considérons donc l'impact comme non significatif et non impactant sur des habitats et/ou espèces inscrites au Formulaire Standard de données du site. N'ayant pas d'impact je n'ai pas mis de mesure d'évitement

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Pendant les travaux il y aura quelques camions qui amèneront le matériel et les machines utiles au chantier. Des camions viennent déjà régulièrement sur mon entreprise pour la livraison de matériaux, coquillages l'impact par rapport à aujourd'hui n'est pas significatif d'après moi. Si vous considérez une nuisance par rapport aux espèces faunistiques, notamment pendant la phase critique de reproduction, si vous le souhaitez je m'engagerais à faire les travaux : maçonnerie en dehors de la période 1 er avril-30 juin
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		uniquement pendant la phase travaux idem ci dessus

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		Les déchets émis pendant les travaux seront acheminés au fur et à mesure à la déchetterie, par les entreprises qui produiront ces déchets .

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
/ 2 l as inside		áaa au	1	nh allas susaantiblas dievaiv das affata da natuva transfrantiàva 2
Oui Oui	Non X Si oui, décr			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

né	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joir ne annexe traitant de ces éléments) :	
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
	u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	ion
	8. Annexes	
8	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$\boxtimes$
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet								
évaluation Nat	valuation Natura 2000 avec tous les plans intégrés (annexes)								
	9. Engagement et sig	nature							
Je certifie sui	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X							
Fait à	Saint just Luzac	le, 24 10 2019							
Signature									

# PERMIS DE CONSTRUIRE ET DOSSIER LEMA

(ART. L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

# **EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000**



Objet du projet : Projet évolution de l'entreprise SATMAR : agrandissement nurserie.

Maitre d'ouvrage des aménagements :

### **SATMAR**

Représentant : AUVRAY Jean François



### 1 IDENTITE DU DEMANDEUR,

### **SATMAR**

Entreprise:

Marais du Caillaud 17320 Saint Just Luzac

Tél.: 06.12.56.11.22

Mail: <a href="mailto:auvrayjf.satmar@gmail.com">auvrayjf.satmar@gmail.com</a>
Site: <a href="mailto:http://www.satmar.fr/">http://www.satmar.fr/</a>
SIRET: 780.883.443.000.35

Représentant: AUVRAY Jean François

La SATMAR (Société Atlantique de MARiculture) est une société par action simplifiée créée en 1972 et composée de 55 salariés.

Les principales activités de la SATMAR sont la production et la vente:

- De naissains d'huîtres et de palourdes.
- De palourdes de taille marchande.
- D'huîtres prégrossies, de demi-élevage (18 mois), de taille consommable.

Les sites de production de la SATMAR sont répartis sur toutes les côtes françaises (Manche, Atlantique, Méditerranée) : 2 écloseries, 3 micronurseries, 4 nurseries, des parcs pour le grossissement, 2 ateliers d'expédition.

La SATMAR est installée en Charente Maritime depuis 1980, sur une surface exploitée de 50 ha marais dont 35ha en eau. La richesse naturelle des marais atlantiques liée à une expérience zootechnique éprouvée ont permis de développer un site de production de naissain de palourdes et d'huitres à la pointe de la profession.

LA SATMAR est l'unique entreprise européenne à produire du naissain de palourdes japonaises, avec pour principaux clients des producteurs espagnols et italiens. La demande italienne est depuis 3 ans très importante et ne cesse de croitre. Pour pouvoir la satisfaire nous devons envisager d'augmenter notre production, en tenant compte du classement environnemental de la zone exploitée et des conditions de travail des salariés.

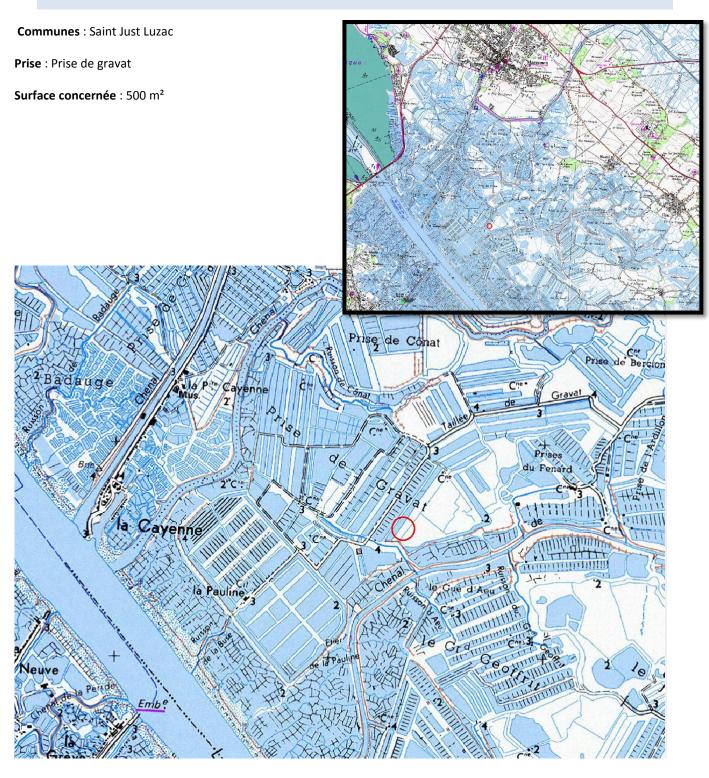
Le site de Saint Just reçoit des larves d'une de nos deux écloseries. Il a pour activité de métamorphoser les larves et de poursuivre l'élevage en micronurserie (en bâtiment et en nurseries couvertes), puis d'élever le naissain en nurserie jusqu'à la taille de commercialisation. Les moyens actuels de production sont constitués d'un bâtiment de travail du naissain de petite taille, d'une nurserie extérieure protégée et de plusieurs nurseries de finition. La totalité de la production de palourdes du site est certifiées BIO, ce qui correspond à une forte demande des clients.

Elle est constituée de 12 employés permanents.

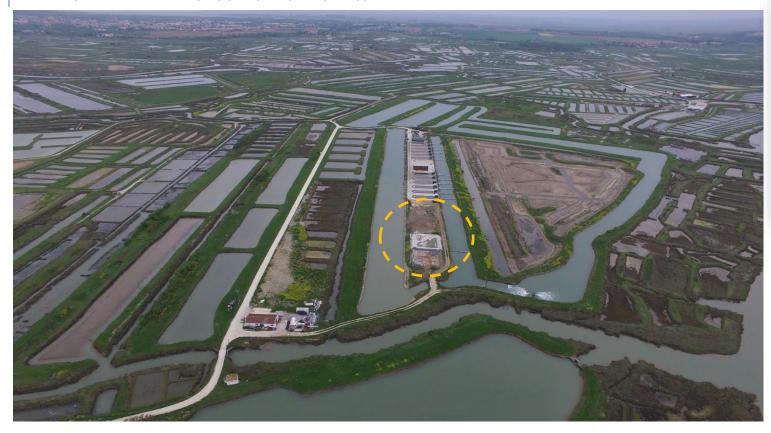
Le chiffre d'affaire est de 12 millions d'euros pour 55 salariés sur l'ensemble des 11 sites..

### 2 EMPLACEMENT SUR LEQUEL LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REALISES

### 2.1 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE GENERALE



### 2.1.1 VUE AÉRIENNE AVEC LOCALISATION DU PROJET









### 2.1.2 PERIMETRE DES MARAIS DE LA SATMAR



Zone de travaux effectués ces dernières années

Zone de travaux à effectuer

### 2.1.3 PLAN CADASTRAL AVEC LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES

Parcelle concernée: n°512 Section G

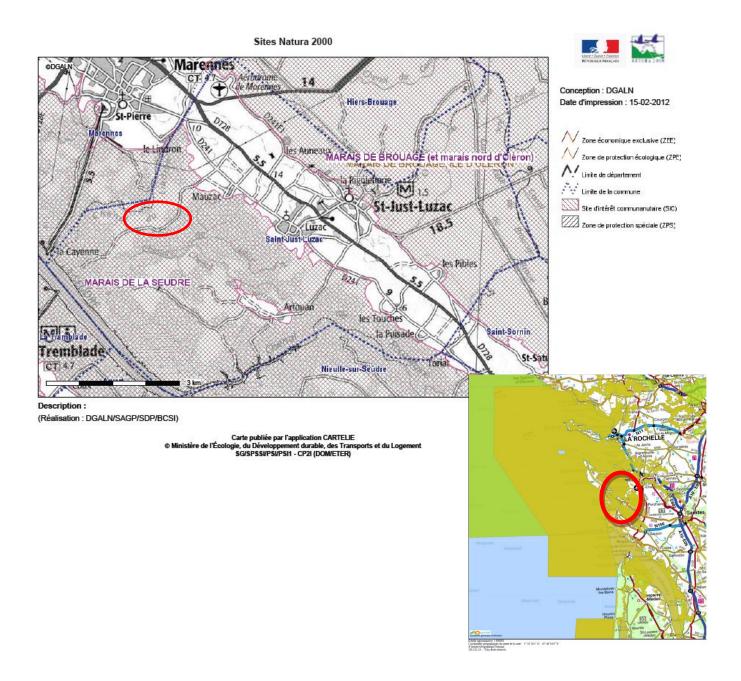
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôte par le centre des impôts foncier suivant :
Pôte par le centre des impôts foncier suivant :
Pôte par le centre des impôts foncier suivant :
Pôte par le centre des impôts foncier suivant :
Pôte par le centre des impôts foncier suivant : Département : CHARENTE MARITIME Cadastrale Commune : SAINT-JUST-LUZAC 26 ave De Fétilly Réception sur RDV 17020 17020 La Rochelle Cédex 1 tél. 05 46 30 68 04 -fax ptgc.170.la-Section : G Feuille : 000 G 09 rochelle@dgfip.finances.gouv.fr Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/2500 Cet extrait de plan vous est délivré par : Date d'édition : 30/09/2019 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC46 @2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics 1380750 1381000 LA PRISE DU GRAVAT JUMEAU LE CAILLAUD 1380750 1381000

### 2.2 LOCALISATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Les travaux sont dans un site de zone protégée où s'applique NATURA 2000 du Marais de Seudre (SIC) et du Marais et estuaire de la Seudre et de l'île d'Oléron (ZSP).

N° régional	Code Européen	Dépt. (s)	Nom du site	Emprise du site
30	SIC FR5400432	17	Marais de la Seudre	terrestre et marin
ZPS	ZPS FR5412020	17	Marais et estuaire de la Seudre, lle d'Oléron	terrestre et marin



### 2.3 LES AUTRES ZONAGES DE LA ZONE DU PROJET

Caractéristiques de la zone :

ZNIEFF (1 ou 2)	zsc	ZPS	Arrêté de biotope	Réserve naturelle	Réserve de chasse	Sites classés ou inscrits	Parc naturel	PLU
Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Aor et Aox



La commune a classifié dans le PLU la zone concernée en Zone Aor.

La zone Ao est une zone de richesses naturelles à protéger en raison de son caractère aquacole.

Sont interdites toutes occupations, installation, construction et utilisations, non liées à :

- L'exploitation et à l'expédition aquacoles, conchylicoles et salicoles.
- L'élevage aquacoles, conchylicoles et salicoles
- Aux travaux d'infrastructures, d'exhaussement, d'affouillement ou de comblement liés au réseau d'hydraulique nécessaires aux activités du secteur

Sont autorisés sous réserves d'être compatible avec la protection de la nature, des sites et des paysages et à condition de ne pas aggraver le risque de

submersion, ni d'en provoquer de nouveaux et sous réserves de la mise hors d'eau des installations électriques :

- Les travaux hydrauliques,
- La réhabilitation des marais, parcs et claires,
- Les travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- Les nouvelles constructions à usage aquacole, ostréicole ou conchylicole...

La zone Aor est une zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de son caractère aquacole et ostréicole. Elle est identifiée comme espace remarquable au titre de la Loi Littoral. Elle est classée en "espace remarquables" au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme. Elle est couverte en partie par une trame hachurée bleu clair qui correspond à la zone submersible identifiée à l'Atlas départemental risque submersion.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6 et de l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme, peuvent être implantés, après enquête publique dans les cas prévus par le décret no 85-453 du 23 avril 1985, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public;

- b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;
- c) La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;
- d) A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :
  - les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques;

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. En outre à l'intérieur de la zone submersible identifiée au plan de zonage par une trame bleu clair :

A condition de ne pas aggraver le risque de submersion, ni d'en provoquer de nouveaux et sous réserve de la mise hors d'eau des installations sensibles à l'eau :

- **les nouvelles constructions à usage aquacole, ostréicole, conchylicole,** pour lesquelles il est recommandé de mettre le premier niveau de plancher au-dessus de la cote de référence (cote +4,00 m NGF IGN 69)
- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations existantes.
- Les travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

Constructions autorisées dans le cadre de l'article Aor2 d)

Aspect extérieur Les cabanes doivent être en bois.

Les planches doivent être posées les unes contre les autres verticalement et dans certains cas horizontalement (mais dans le seul cas de reprendre à l'identique de l'existant). Les joints entre les planches peuvent être fermés par des couvre joints en bois de 4 à 5 cm de largeur et de 1 cm d'épaisseur, cloués côté extérieur.

Les parties situées au-dessus des linteaux ainsi que le haut des pignons peuvent être habillés par des planches placées verticalement, en surépaisseur par rapport à la partie basse et à joints décollés avec finition en pointe.

Structures porteuses:

Les structures doivent être en bois.

Menuiseries extérieures :

Les portes doivent être pleines, à lames verticales. Les couleurs autorisées sont : le bleu, le gris bleu, le vert ...

Couvertures

Elles doivent être en tuiles mécaniques plates. Les dalles et les descentes d'eaux pluviales sont interdites.

Clôtures

Afin de faciliter la circulation des eaux, les clôtures constituées de murs et murets de soubassement sont interdites ; les clôtures en limites séparatives et en limite d'emprise publique devront être constituées de poteaux d'une section minimale de 5 cm et de grillage.

Les abords : Aucun additif à la construction du type barbecue, clôture bois, brande ou canisses n'est toléré.

### Matériaux et aménagements proscrits :

- plaques fibro- ciment, zinc, tôles métalliques
- antennes de télévision, paraboles
- stores extérieurs
- terrasses béton ou carrelage
- éclairage extérieur puissant

### B NATURE DES TRAVAUX ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

### 3.1 DESCRIPTION DU PROJET

M. AUVRAY souhaite améliorer les conditions de travail de l'ensemble du personnel et augmenter sa production de naissains d'huitres et de palourdes, afin de répondre à l'accroissement du marché du naissain de palourdes en Italie et à l'accroissement du marché du naissain d'huître biologique en France.

Ce nouveau projet permettrait donc:

- d'accroître le chiffre d'affaire à l'export,
- de consolider leur gamme BIO en France,
- de créer au moins un poste de travail supplémentaire sur le site

La conchyliculture, à St Just Luzac, est partie intégrante au patrimoine local.

M. AUVRAY fera réaliser ses travaux par l'entreprises NEAUD et par la SATMAR.

La SATMAR avait un projet plus global sur ces 3 sites sur Luzac, mais au vue de la réglementation et de la demande d'étude d'impact par la DREAL pour la totalité du projet, le projet est abandonné.

Pour des raisons de concurrence et de matien sur le marché, la SATMAR souhaite réaliser uniquement 6 bassins de nurserie (une partie du projet 2 précédent).

Depuis quelques années cette société en plein essor a déjà réalisé quelques travaux : aggrandissement d'un batiment de travail, création d'un batiment de stokage et mise en place de 12 bassins de nurserie. Ces 12 bassins à raz du sol, on été réalisés sur une « tranche de terre ». Les 6 nouveaux bassins seront dans la prolongation des 12 premiers. Ces 6 bassins seront les derniers possibles sur l'exploitaion, pour des raisons hydrauliques notamment.



### 3.2 NATURE DES TRAVAUX

L'entreprise NEAUD réalisera les travaux de maçonnerie.

### 3.2.1 SITUATION AVANT LE PROJET

Présence d'ancienne claire ostréicole à proximité de 12 bassins de nurserie à ras du sol, de 20\*5m créés par l'entreprise depuis les années 2000.

Les anciennes claires asséchées et à sec depuis de nombreuses années, sont actuellement uniquement de la terre battue.

Ce site possède déjà 2 bâtiments, l'un de type serre (en rouge) de 80m² et le second en bois (en bleu) de 150m².





### 3.2.2 SITUATION UNE FOIS LE PROJET REALISÉ

Afin d'optimiser la production et de répondre à la demande des clients, les 12 bassins de nurserie présents sur places ne sont plus suffisants. 6 derniers bassins seront nécessaires

Chaque bassin fait 100m² (20\*5) et 1m de profondeur. Ils sont à ras du sol. La surface totale des bassins à réaliser est de 600m². La surface en eau totale des 18 bassins de nurserie sur ce secteur sera donc de 1.8ha, soit 3.6% de la surface totale du marais de la SATMAR.

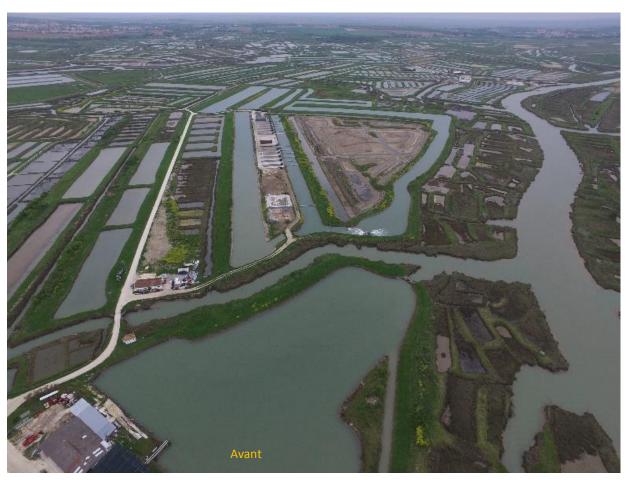
Ils seront dans la lignée du bâtiment et des bassins actuels. Les bassins seront réalisés en 3 tranches de 2 bassins, courant 2019-2020



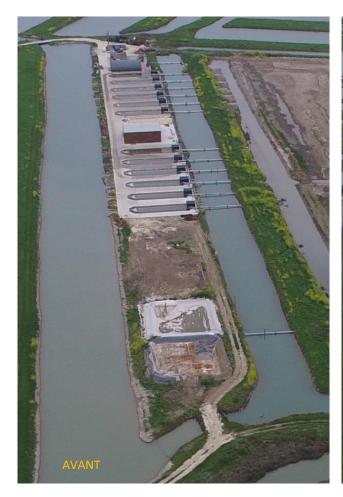
D'un point de vue paysager il n'y a pas de hauteur,

tout est à ras du sol. Ils seront identiques aux bassins réalisés précédemment.

Le secteur sera plus entretenu et une circulation hydraulique sera remise en fonctionnement via les bassins sur ce secteur complètement asséché depuis de nombreuses années













### 3.2.3 DEBLAIS / REMBLAIS:

Les déblais seront utilisés sur place pour renforcer les marais alentours.

Les déchets émis pendant les travaux seront acheminés à la déchetterie.

### 3.2.4 APPORT DE MATÉRIAUX EXTÉRIEURS :

Il n'y aura pas d'apport de matériel extérieur mis à part les matériaux de construction qui seront apportés sur le site progressivement en fonction des besoins du chantier.

### **3.2.5 BRUITS**

Pendant les travaux, du bruit pourra se faire entendre une partie de la journée. Le dérangement peut être considéré comme non significatif. Ces bruits peuvent être assimilés aux bruits d'exploitation.

### 3.2.6 ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX

Les travaux sont estimés à environ 60 000€.

### 3.3 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

Les articles L 210-1 et suivants de la partie législative et les articles R. 214-1 à R. 214-56 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, réglementent les usages et les incidences sur les milieux naturels liés à l'eau. En application de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, le projet peut être soumis aux rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubriques potentiellement. concernées	Nature de la rubrique	Régime dont relève le projet
3. 1. 0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la Zone asséchée ou mise en eau étant : 1 ° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ; 2 ° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).	OUI

Le projet est donc s soumis à déclaration, au titre de la rubrique 3.3.1.0. du Code de l'Environnement, une évaluation des incidences NATURA 2000 sera réalisée conformément à l'article R 414-19 de ce même code .

L'ensemble du dossier présent, LEMA et Permis sera déposé avec la demande de permis de construire en mairie

### 4 DOCUMENT D'INCIDENCE ET MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT

### 4.1 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT AVANT LES TRAVAUX

### 4.1.1 ÉLÉMENTS DE DESCRIPTION GÉNÉRALE

### -CLIMATOLOGIE, TEMPÉRATURE, PLUVIOMÉTRIE

Le climat est de type océanique, caractérisé par une relative douceur, des précipitations abondantes, relativement bien réparties et par une humidité atmosphérique élevée. L'été est néanmoins marqué par une période de déficit hydrique. Un ensoleillement fort, composante essentielle de l'exception climatique charentaise des climatologues, permet le maintien en aire disjointe d'un cortège d'espèces végétales et animales méridionales.

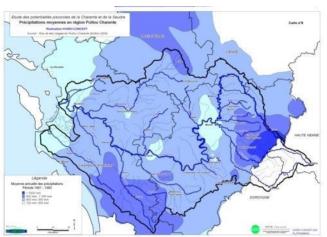
# Normales de températures et de précipitations Quelques records depuis 1946 à La Rochelle



# A La Rochelle Températures et de precipitations à La Rochelle 25° 20° 15° 10° 5° 0° JAN. FEV. MAR. AVR. MAI JUIN JUIL AOUT SEPT. OCT. NOV. DEC. sur la période 1971/2000

LE CLIMAT DE LA CHARENTE-MARITIME

Température la plus basse	-13,6 °C
Jour le plus froid	15/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	39 °C
Jour le plus chaud	08/07/1982
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	64,4 mm
Jour le plus pluvieux	10/06/1963
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	2000





### 4.1.2 DESCRIPTION DU TERRAIN AVANT LES TRAVAUX :

LA SATMAR est localisée dans une zone conchylicole, l'entreprise possède un marais d'environ 50ha.

Sur ces 50ha, plusieurs bâtiments sont regroupés sur 3 sites proches : bâtiments d'exploitation, de stockage de matériels, vestiaires, nurserie... (cf. photos pages précédentes)

### 4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 4.2.1 INCIDENCE SUR L'ALIMENTATION EN EAU:

- sans objet, pas de nouveau prélèvement en cours d'eau pour l'alimentation

### 4.2.2 INCIDENCE DU REJET DES EAUX :

— sans objet, pas de rejet nouveau, pas d'augmentation de cubage. Branchement sur fosse existante.

### 4.2.3 INCIDENCES DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux seront réalisés par les entreprises BARCONNIERE ET NEAUD

Une pelle hydraulique, de 15T, sera acheminée sur site à l'aide d'un porte-engin. Elle restera sur place le temps des travaux.

Cette pelle chenille aura un équipement rétro constitué d'une flèche, d'un bras, d'une biellette et d'un godet. Elle servira aux travaux excavation.

L'entretien de l'engin se fera hors site, sauf panne exceptionnelle et blocage dans le marais. La vérification périodique de l'engin doit être à jour.

Quelques camions apporteront les matériaux de construction

Date prévisionnelle de début de travaux : 1er juin 2019

Date prévisionnelle de fin de travaux : fin 2020

**Durée** : sur 3 ans en dehors des périodes pics et des périodes de nidifications

### 4.2.4 INCIDENCE AVEC LES MILIEUX AQUATIQUES:

### 4.2.4.1 INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES / ZONES INONDABLES

\_sans objet, la zone des travaux n'est plus une zone humide depuis de nombreuses années. Les bassins en eau pourront servir d'abreuvement pour différentes espèces.

# 4.2.5 INCIDENCES SUR LA SANTÉ, LA SALUBRITÉ PUBLIQUE, LA SÉCURITÉ CIVILE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

—Aucune incidence sur la santé. Aucun intrant dans l'utilisation des bassins futurs et uniquement des bassins en maçonnerie sans effet sur la santé.

### 4.2.6 AUTRES INCIDENCES ÉVENTUELLES :

- sans objet

### 4.3 INCIDENCES SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA2000

### 4.3.1 DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

Les travaux sont dans un site de zone protégée où s'applique NATURA 2000 du Marais de Seudre (SIC) et du Marais et estuaire de la Seudre et de l'île d'Oléron (ZSP).

Tableau 1 : liste des sites NATURA 2000 littoraux et marins							
N° régional	Code Européen	Dépt.(s)	Nom du site	Emprise du site	Cocher les sites concernés		
30	SIC FR5400432	17	Marais de la Seudre	terrestre et marin	Х		
ZPS	ZPS FR5412020	17	Marais et estuaire de la Seudre, lle d'Oléron	terrestre et marin	х		

### **Habitats inventoriés:**

17 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été répertoriés sur le site Marais de la Seudre, totalisant 9 547 ha, soit 68,18% du site.

Les habitats se répartissent en 4 grands groupes :

- Le complexe estuarien et salé
- Le complexe prairial
- Le complexe para-tourbeux insulaire
- Le complexe dunaire et dulçaquicole

### Le complexe estuarien et salé

Ce complexe est retrouvé dans le marais.

Il regroupe 7 habitats de l'annexe I (Estuaires, Lagunes côtières, Prés salés à Spartina, Végétation pionnières à Salicornia, Prés salés atlantiques, Fourrés halophiles thermo-atlantiques, Végétation annuelle des laisses de mer) qui totalisent 7737 ha, soit 57.85% de la surface totale du site FR 5400432.

Véritable cœur patrimonial du site, il s'agit d'un ensemble d'habitats qui gravitent autour des flux d'eau salée/saumâtre et dont la qualité biologique est fortement dépendante de la qualité de ces flux. Dans de nombreuses situations, ces habitats sont reliés spatialement (mosaïque, contact) et fonctionnellement, en sorte que leur état de conservation est intimement lié. Ce complexe estuarien qualifie le site FR 5400432 comme un des grands sites estuariens de la façade sudatlantique et de nombreuses communautés végétales et animales particulières lui sont attachées. Par ailleurs, une de ses originalités réside dans sa forte dépendance à certaines activités humaines qui ont modelé son visage et permettent encore, pour certaines, d'assurer son entretien et sa qualité : les 2137ha de bassins, référés ici à l'habitat « Lagunes côtières », en constituent l'exemple le plus frappant.

### Espèces inventoriées :

Plus de 353 espèces animales ont été inventoriées. Parmi elles, on dénombre 39 espèces inscrites à la directive Oiseaux et 13 de l'annexe 2 de la directive habitats-faune/flore, dont 2 de conservation prioritaire. 29 espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la directive habitats-faune-flore et sont donc à ce titre strictement protégées. Outre les espèces NATURA 2000, l'inventaire réalisé révèle la présence de 173 espèces protégées au plan national et 36 espèces inscrites aux nouvelles listes rouges nationales de l'UICN.

(Source : rapport de synthèse : Communauté de commune Marennes)

### 4.3.2 4.3.2. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU DOCOB

Les rapports des inventaires écologiques et socio-économiques ont été réalisés.

Les objectifs de conservations ont été validés en juillet 2011.

La validation du DOCOB date de mars 2012.

### 4.3.3 LES HABITATS NATURELS DE LA ZONE DU PROJET

Les inventaires réalisés dans le cadre de la démarche NATURA 2000 par la LPO, ont inventorié le site d'étude, la prise de Gravat, en tant que milieu « aquacole exploité » ce qui signifie que la structure paysagère ainsi que la diversité biologique sont le résultat de l'exploitation aquacole.

### 4.3.3.1 CELLULES PAYSAGÈRES:

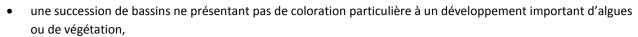
### 4.3.3.1.1 AQUACOLE-EXPLOITÉ:

SURFACE: 2286 ha, soit 21 % de la partie terrestre du site.

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur la cellule se répartissent aussi bien à l'intérieur et en bordure de bassins, que sur les abotteaux et chemins d'accès.

L'habitat lagune recouvre en partie ce type de cellule.

### Critères d'identification :



des abotteaux plus ou moins larges et souvent recouverts de débris coquilliers blancs,



- la proximité de bâtiments d'exploitation,
- l'absence de bétail apparent.

### **4.3.3.2 HABITATS**

L'habitat lagune peut être représenté dans la cellule paysagère aquacole exploitée.

Deux habitats sont principalement représentés dans ces cellules paysagères : Habitats Lagunes et Prés salés

Sur le site prévu des travaux, absence d'habitat Natura 2000. Terre sèche battue : anciennes claires asséchées depuis de nombreuses années et qui ne sont plus alimentées en eau. Les habitats présents sur les claires en fonctionnement ne seront pas impactés

### 4.3.3.2.1 LAGUNES EN MER A MARES (FAÇADE ATLANTIQUE) » 1150\*-1 (COR 21)

L'habitat lagune est ici d'origine anthropique, créé à des fins aquacoles (saliculture puis conchyliculture et pisciculture). Ces lagunes sont caractérisées par des apports d'eau salée (marées, réseau de chenaux et fossés), d'eau douce (pluviométrie) et des sorties par évaporation en été pouvant conduire jusqu'à une phase d'assec pour certaines d'entre elles. Elles voient donc leur salinité varier de manière importante au cours de l'année.

Les lagunes présentes sur le site, ont été créées et entretenues par l'Homme à des fins aquacoles, or peu à peu ces pratiques se perdent, les lagunes souffrent alors de déprise. Le renouvellement des eaux salées n'étant plus ou mal permis, l'habitat se dégrade et à terme peut évoluer vers des habitats moins originaux.

La préservation de cet habitat étant principalement dépendante de son mode de gestion hydraulique, il est recommandé de favoriser la reprise d'activités extensives pour un renouvellement et un entretien régulier des voies de circulation de l'eau salée.

### 4.3.3.2.2 PRES SALES ATLANTIQUES

Les prés salés atlantiques se trouvent de façon étendue au sein des cellules « Prés salés » et « Sartières », contrairement aux autres cellules paysagères où ils se cantonnent linéairement ou ponctuellement en bordure de bassins et fossés.

L'ensemble des sous-types de prés salés atlantiques présents sur le site se développe sur un substrat argileux composé d'alluvions flandriennes plus ou moins récentes caractéristiques des grands marais arrière-littoraux, et que l'on qualifie de « bri récent brun » ou « bri ancien bleu ».

C'est ensuite la fréquence et la durée d'immersion par les eaux halines de la Seudre qui favorise tel ou tel autre sous-type :

L'état de conservation est bon à moyen selon les zones considérées.

- Régression de cet habitat le long de la Seudre, par érosion des berges.
- Destruction de l'habitat possible par remblaiement à des fins aquacoles et/ou de circulation.
- Réduction de la richesse spécifique du haut schorre par surpâturage.
- Homogénéisation des pratiques

### 4.3.4 LES ESPÈCES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

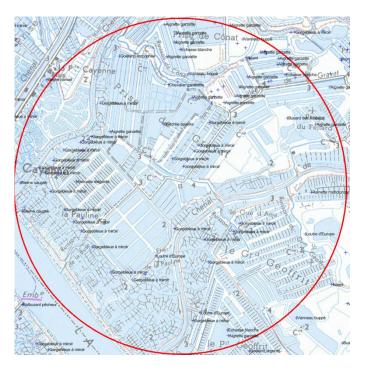
### 4.3.4.1 FLORE:

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur le site NATURA 2000

### 4.3.4.2 FAUNE:

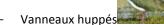
Cette analyse fait état de la présence d'espèces animales d'intérêt communautaire à proximité du site Nous pouvons considérer l'absence de présence d'espèces sur le lieu exacte des travaux.

En vert rayon de 1km autour du site



### 4.3.4.2.1 ESPÈCES OBSERVÉES SUR 1KM AUTOUR DU SITE DE TRAVAUX :

Site d'alimentation pour certains Ardéidés (hérons cendrés, aigrettes garzette, bihoreau gris, hérons gardebœufs). Une colonie est présente à proximité du site (hivernage et reproduction) près du Moulin des Loges.



Utilisation éventuelle du site pour certaines espèces à enjeux : Spatule blanche (étape migratoire)



Site d'alimentation probable et de reproduction pour certains l'Echasse blanche (reproduction)

- Présence de
  - Buzard de roseaux
  - Loutre d'Europe
  - Gorge bleu à miroir
  - Stern caugek...











# 4.4 LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sur le site précis des travaux, il n'y a pas d'espèce floristique et faunistique (pas de reproduction ou de nidification sur le site) reconnue au sein de NATURA 2000.

La cellule paysagère inventoriée en aquacole exploité, sera toujours exploitée de la même façon. Le trafic, et le public seront équivalents.

Les nouveaux bassins seront à destination conchylicole. Ils pourront servir, comme il l'a été observé sur les bassins déjà créés d'abreuvement pour les espèces animales présentes à proximité.

D'un point de vue santé humaine, le projet n'a aucun impact : aucun intrant ne sera utiliser, l'eau saumâtre aura toujours une circulation pour maintenir une bonne circulation hydraulique du circuit et donc de bonnes conditions sanitaires

Pendant les travaux, la pelle et les camions engendreront du bruit une partie de la journée. Mais le dérangement peut être considéré comme non significatif. L'activité conchylicole étant sur le site, les espèces Faunistiques, sur place, sont habituées au bruit d'exploitation.

L'exploitation des nouveaux bâtiments et bassins n'entrainera pas de nuisances sonores et olfactives significatives : aucune incidence significative.

Nous pouvons considérer l'impact de ce projet comme non significatif, sur les habitats et espèces.

# 4.5 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR OU LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les orientations D27 et D40 du SDAGE Adour Garonne, concernant la préservation, restauration et la gestion des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux sont respectées.

### 4.5.1 SDAGE

# 4.5.1.1 D27 PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES A FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

« Pour toute opération soumise à autorisation ou à déclaration sur « les milieux aquatiques ou humides à forts enjeux environnementaux » du SDAGE, le document évaluant son impact sur l'environnement doit vérifier que le projet ne portera pas atteinte aux fonctionnalités des milieux.

L'opération ne peut être autorisée ou acceptée que si elle ne remet pas en cause de manière significative ces fonctionnalités, ou si les mesures compensatoires (ou autres), adaptées à l'enjeu identifié, visent à réduire de manière satisfaisante son impact sur l'état écologique de ces milieux. Dans ce cas, l'autorité administrative prescrit au maître d'ouvrage des dispositifs de suivi des travaux et d'évaluation de l'efficacité des prescriptions et des mesures compensatoires (article L. 214-1-I du code de l'environnement), en tenant compte de l'importance des projets et de la sensibilité des milieux. »

# 4.5.1.2 D40 ÉVITER, REDUIRE OU, A DEFAUT, COMPENSER L'ATTEINTE AUX FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

« Tout porteur de projet doit, en priorité, rechercher à éviter la destruction, même partielle, ou l'altération des fonctionnalités et de la biodiversité des zones humides, en recherchant des solutions alternatives à un coût raisonnable.

Lorsque le projet conduit malgré tout aux impacts ci-dessus, le porteur de projet, au travers du dossier d'incidence :

- identifie et délimite la « zone humide » (selon la définition de l'article R. 211-108 du CE et arrêté ministériel du 24/06/2008 modifié en 2009) que son projet va impacter ;
- justifie qu'il n'a pas pu, pour des raisons techniques et économiques, s'implanter en dehors des zones humides, ou réduire l'impact de son projet ;
- évalue la perte générée en termes de fonctionnalités et de services écosystémiques\* de la zone humide à l'échelle du projet et à l'échelle du bassin versant de masse d'eau ;
- prévoit des mesures compensatoires aux impacts résiduels. Ces mesures sont proportionnées aux atteintes portées aux milieux et font l'objet d'un suivi défini par les autorisations.

Les mesures compensatoires doivent correspondre à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite.

En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150% de la surface perdue (taux fondé sur l'analyse et le retour d'expérience de la communauté scientifique). La compensation sera localisée, en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée ou son unité hydrographique de référence (UHR) ; en cas d'impossibilité technique, une justification devra être produite.

### 4.5.2 LE SAGE SEUDRE

Les orientations QM3-4 et QM3-5 du SAGE Seudre (découlent des orientations du SDAGE ci-dessus), concernant la protection des milieux humides, leur restauration et les compensations possibles sont prises en compte.

# 4.5.2.1 ORIENTATION QM3 PROTEGER LES MILIEUX HUMIDES, VALORISER LEURS FONCTIONNALITES, RESTAURER LES MILIEUX DEGRADES, GERER LES SYSTEMES ANTHROPISES

**Disposition QM3-4**: Accompagner les porteurs de projets pour limiter l'impact des aménagements sur les zones humides

-Accompagnement réalisé avec visite de terrain avec DREAL et DDTM.

**Disposition QM3-5:** Préciser les modalités pratiques de compensation en cas d'altération ou de destruction de zones humides (selon disposition SDAGE D40 ci-dessus)

-Cf. mesures de compensation ci-dessous

### 5 PARTIE 5 : LES MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS

L'entreprise entretiendra l'ensemble de ses bâtiments, ses structures d'élevage et ses marais régulièrement, tout en respectant la réglementation